Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_17-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Nombre de conseillers : 14
En exercice **15**

Le trois avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Moncontour sous la présidence de M. David HELLIO, Maire.

Sont présents : M. David HELLIO, Mme Julie GAUDIN, M. Gwenael LIECHTY, Mme Fanny PROCUREUR, M. Jacques DENIS, Mme Carole TARDIVEL, M. Anthony HAMON, Mme Sophie LANGUILLE, M. Fabrice JEGLO, Mme Vanessa CLAIR-MARTY, Mme Christiane LE RAY, Mme Sophie BARBAUX Sophie, Mme MILLORIT Anne-Gaud, Mme Magalie MOUYSSET.

Absents excusés : Enguerrand ROUZIC donne pouvoir à Anne-Gaud MILLORIT

Secrétaire de séance : Carole TARDIVEL

D2026_17 : VALIDATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, au maire, adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, dans la limite d'une enveloppe prévue par les articles L2123-23 et suivants du CGCT.

Les plafonds indemnitaires ont été revalorisés par la loi GATEL n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 comme suit : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 11,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit une enveloppe globale mensuelle de 3 756.20 € brut si 4 adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la désignation des quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Moncontour appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, dans la limite des barèmes précisés ci-dessus :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20260403-D2026_17-DE

Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté ces taux d'indemnités au Maire et aux adjoints à 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Pour extrait conforme,

Le Maire, David HELLIO

Pour extrait conforme,

